commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-082

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING DU CHATEAU

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise PIGEON pour la réalisation d'une base de vie sur le parking du Château du 05 avril au 15 mai 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux Place Lemoine, il y a lieu d'installer une base de vie sur le Parking du Château le temps des travaux et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du Château d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux véhicules sur une partie du parking du Château, pendant la durée des travaux de réalisation de la Place Lemoine, prévue du 05 avril au 15 mai 2024, afin d'installer la base de vie de l'entreprise PIGEON.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réduite sur le parking du Château pendant les travaux, prévus du 05 avril au 15 mai 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place conjointement entre la Mairie et l'entreprise PIGEON sous leurs responsabilités.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1er sera considéré comme gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise PIGEON.

Fait à Illiers-Combray le 03 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240409-AR-2024-082-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024